

Formule Sportive et  
Règlement Particulier des Epreuves (RPE)  
Tour 1 des qualifications aux championnats  
« Elite et Régional » **M18 féminin** et **M18 masculin**



Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 01 46 63 63 76  [crs@volleyidf.org](mailto:crs@volleyidf.org)

Dernière mise à jour le, jeudi 30 septembre 2021

Saison sportive : 2021/2022

Approuvé par le Comité Directeur du 16/10/2021

**En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.**

### Art 1. Généralité

Nom de l'épreuve	Qualifications aux championnats « Elite et Régional »
Catégorie	M18 Féminin et Masculin
Abréviation	QCF et QCM
Commission sportive référente	CRS île de France
Forme de jeu	6x6
Genre	Féminin / Masculin

### Art. 2 Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	- M18 F : 36 équipes - M18 M : 45 équipes
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	illimité

### Art. 3 Licences des joueurs (ses)

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs (ses)	<b>Compétition volley-Ball</b>
Option OPEN autorisée	Oui
Regroupement de licenciés autorisé	Non
Mixité autorisé	Non
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et <b>Exceptionnelle</b>
<b>Catégories autorisées</b>	
M18	oui
M15 avec simple surclassement	oui

#### Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' <b>entraîneur</b> et les <b>entraîneurs adjoints</b>	Encadrement « Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le <b>médecin</b> , le <b>kinésithérapeute</b> , l' <b>ostéopathe</b> ou le <b>préparateur physique</b> (accompagné des diplômes nécessaires)	Encadrement « Soignant »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' <b>Arbitre</b>	Encadrement « Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de <b>Marqueur</b>	Encadrement « Dirigeant » ou Encadrement « Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de <b>Responsable de salle (recommandé)</b>	Encadrement (toute option)
Type de licence autorisée pour le <b>Référent Sanitaire COVID</b>	Encadrement (hors option PASS BENEVOLE)

#### Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueurs (ses) inscrits (es) sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (ées)	2
Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (ées) « exceptionnelles »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueurs (ses) option OPEN par match	Illimité (Voir Art 45 du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueurs (ses) « assimilés français » (AFR)	illimité

#### Art. 6 Calendrier

Jour officiel des rencontres	Samedi
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	Samedi : 14h00 à 15h00 (selon la disponibilité des gymnases)
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du (es) GSA adverse (s) (Rouge)	Dimanche 09h00 à 10h00
Dates des tours de qualification aux championnats « Elite et Régional » M18 F et M18 M.  <b>Le 23 octobre 2021 c'est le 1<sup>er</sup> samedi des vacances de la Toussaint.</b>	Les samedis : - 02 octobre 2021 - 09 octobre 2021 - 23 octobre 2021 - 20 novembre 2021

Les demandes ayant pour effet de modifier l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si :

- | Le nouvel horaire est un des horaires VERT tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants :

- | Le nouvel horaire peut être un horaire ROUGE de la catégorie concernée.
- | La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CRS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

## Art. 7 Communication des résultats / Envoi de la feuille de match

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi ou du dimanche	<b>Avant dimanche 0h00 (minuit)</b>
Mot de passe	<b>VOLLEY</b>

Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une feuille de match papier (de type Régionale « plateau ») à télécharger sur le site de la LIFVB :  
[https://docs.wixstatic.com/ugd/31efba\\_d1ce60e30a7b4741aa6107b3421e21b5.pdf](https://docs.wixstatic.com/ugd/31efba_d1ce60e30a7b4741aa6107b3421e21b5.pdf)

Ou une feuille de **match électronique simplifiée (sans marqueur)**.

**Pour la feuille de match papier :**

- De la scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard le **lundi 14H00** pour les rencontres du week-end **et le lendemain** de la journée de compétition pour les rencontres en semaine.

**Pour la FDME simplifiée (sans marqueur) :**

- De la télécharger sur le site fédéral au plus tard le **lundi 14h00** pour les rencontres du week-end **et le lendemain** de la journée de compétition pour les rencontres en semaine.

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2021/2022).

## Art. 8 Feuille de match

Le GSA recevant à la possibilité d'utiliser la **feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur)** pour les tours de qualification aux championnats Elite et régional.

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME simplifiée quelle qu'en soit la raison (absence de tablette, défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique), la feuille de match papier de type régionale « Plateau » devra être utilisée.

La feuille de match « papier ou électronique » est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée. Celui-ci la complète à l'aide des fiches de composition d'équipes remises par chaque équipe.

Les joueurs (ses) seront inscrits (es) dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

## Art. 9 Protocole des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence marqueur	Non concerné
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 15 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Délai <b>maximum</b> entre 2 rencontres du même tournoi (sauf accord entre le GSA organisateur et les GSA participants)	30 minutes

## Art. 10 Formule sportive du tour 1

### ▪ **M18 Féminin** :

36 équipes réparties en 12 poules de 3 équipes.

A l'issue du 1<sup>er</sup> tour des qualifications : toutes les équipes participeront au 2<sup>ème</sup> tour des qualifications aux championnats « Elite et Régional ». Ce tour est un tour de classement.

### ▪ **M18 Masculin** :

45 équipes réparties en 15 poules de 3 équipes.

A l'issue du 1<sup>er</sup> tour des qualifications : toutes les équipes participeront au 2<sup>ème</sup> tour des qualifications aux championnats « Elite et Régional ». Ce tour est un tour de classement.

**La formule sportive des tours suivants vous sera communiquée à l'issue du tour 1.**

## Art. 11 Points et classement

L'épreuve aura lieu sous forme de tournois à 3 équipes. Les rencontres auront lieu en 2 sets gagnants de 25 points (tie-break de 15 points) :

Le classement s'effectuera selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 2/0	3 points
Rencontre gagnée 2/1	2 points
Rencontre perdue 1/2	1 point
Rencontre perdue 0/2	0 point
Rencontre perdue par pénalité	moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	moins 3 points

En cas d'égalité de points, le classement prendra en compte :

- Le nombre de victoires ;
- Le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- Le quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;

## Art. 12 Temps morts

- Temps morts techniques : **pas de temps morts techniques.**
- 2 temps morts de 30 secondes dans tous les sets sont accordés à chaque équipe

## Art. 13 Qualification des joueurs (ses) - Licence – Surclassement

### **Art 13.1 Qualification des joueurs (ses) :**

Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification, les surclassements et la date d'homologation (DHO) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre, le GSA endosse seul la responsabilité des inscriptions de participants sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence Encadrant « Encadrement ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.).

L'enregistrement des équipes sur la feuille de match doit être fait par les représentants des équipes participantes (entraîneur, dirigeant, accompagnateur licencié...) avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs (ses) seront inscrits (es) dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs (ses), elle sera déclarée forfait.

Cas particulier de plusieurs matchs se déroulant successivement sur une même implantation (Tournois de qualification, phases finales ou plateaux de jeu) : du point de vue de la qualification des joueurs (ses), **chaque match doit être considéré comme une entité à part**. Un joueur absent de la feuille de transcription à un premier match peut très bien, s'il est normalement qualifié, participer au match suivant. Les règles de qualifications des joueurs (ses) et celles des quantités de licence MUTATION s'appliquent indépendamment à chacun des matchs.

### **Art 13.2 - Licence :**

Pour participer à une rencontre régionale, un(e) joueur (se) doit être titulaire d'une licence **COMPETITION VOLLEY BALL** (licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photo) et être régulièrement qualifié pour l'équipe du GSA disputant la (es) rencontre (s).

La personne qui ne peut présenter sa licence (licence collective avec photo ou licence individuelle avec photo) le jour de la rencontre doit :

- Justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF...).
- L'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le joueur peut présenter **les licences du collectif sans photo** sur laquelle est mentionnée sa licence avec, si nécessaire, la mention relative au surclassement (format papier ou support numérique). Ce collectif sans photo devra être édité au plus tôt la veille de la rencontre.

Dans ce cas, le marqueur inscrira « P.I. » sur la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence.

### **L'INSCRIPTION SUR UNE FEUILLE DE MATCH VAUT PARTICIPATION.**

### **Art 13.3 Simple-Surclassement :**

Pour participer aux rencontres de catégories d'âge supérieures à la sienne et pour lesquelles un simple surclassement est nécessaire, un jeune joueur doit :

- ✓ Soit présenter sa licence sur laquelle figure la mention « Simple-Surclassement »,
- ✓ Soit présenter son certificat médical de type A avec la mention « simple-surclassement »,
- ✓ La liste des licenciés de son GSA (licence collective) sur laquelle figure la mention « Simple-Surclassement ».

### **Art. 14 Particularité des GSA ayant 2 équipes évoluant en qualifications dans la même catégorie**

En ce qui concerne les GSA qui ont deux équipes (1 et 2) engagées en qualifications aux championnats « Elite et Régional » dans la même catégorie, c'est la règle des catégories A et B qui s'applique :

1- Catégorie A = Joueurs (ses) appartenant à l'équipe 1 :

- | Tout (e)joueur (se) inscrit (e) sur la première feuille de match de l'équipe 1,
- | Tout (e) joueur (se) de catégorie B ayant participé (e) à 3 rencontres de l'équipe 1 (sauf la première, consécutives ou non).

2- Catégorie B = Joueurs appartenant à l'équipe 2 :

- | Tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 2,
- | Tout joueur de catégorie A n'ayant pas participé aux 3 dernières rencontres de l'équipe 1.

Tout (e) joueur (se) dérogeant à cette règle entrainera la perte de la (des) rencontre (s) par pénalité.

### Art. 15 Arbitrage

En cas de compétition non encadrée par la CRA :

- Plateau à 3 équipes : l'arbitrage est obligatoirement assuré par **le GSA recevant**, sauf accord entre les GSA participants à la rencontre.
- Plateau à 4 équipes : l'arbitrage est assuré par les équipes concernées par la rencontre.
- Rencontre à deux équipes : l'arbitrage est assuré par le GSA recevant.

### Art. 16 Ballon / Terrain

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	1
Dimension du terrain	9m X 18m
Hauteur du filet	M18F : 2m24 M18M : 2m35

### Art. 17 Forfait

L'équipe forfait lors de l'un des tours de qualifications aux Championnats Elite et Régional, sera éliminée, elle sera reversée automatiquement au Championnat **Interdépartemental**. Elle pourra s'acquitter d'une amende - voir document des Montants des Amendes et Droits 2021/2022 (Décision de la CRS).

En cas de forfait d'une équipe lors des tours de qualifications aux Championnats Elite et Régional, le GSA recevant est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match et également lors de la saisie des résultats sur le site fédéral (2/F : 25/00 – 25/00).

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueurs (ses) de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraîneur de l'équipe absente...etc.) le GSA organisateur est le 1<sup>er</sup> responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente ou incomplète seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MAD 2021/2022.

### Art. 18 Tenue de la feuille de match

**Le GSA recevant est responsable de la tenue correcte de la feuille de match** : si la feuille de match est illisible ou incomplète ou comporte des informations erronées, ou si la feuille de match n'est pas exploitable, une amende pourra être appliquée pour FEUILLE MAL REMPLIE (prévue au MAD 2021/2022).

# ANNEXE : Catégories d'âges – 2021/2022

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2021/2022



2021 / 2022	>=2016		2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	<= 2000	<=1981
	BABY/M7	M9																	
MASCUINS						M11	Filet 1,95 m.	M13	Filet 2,10 m.	M15	Filet 2,24 m.	M18	Filet 2,35 m.	M21	Filet 2,43 m.			Filet 2,43 m.	MASTERS
2016	6 ans	M7(1)					Simple Surclassement		Interdiction										
2015	7 ans	M7(2)					Simple Surclassement		Interdiction										
2014	8 ans	M8(1)					Simple Surclassement		Interdiction										
2013	9 ans	M9(2)					autorisé		Simple Surclassement										
2012	10 ans	M11(1)					autorisé		Simple Surclassement										
2011	11 ans	M11(2)						autorisé											
2010	12 ans	M13(1)																	
2009	13 ans	M13(2)																	
2008	14 ans	M15(1)																	
2007	15 ans	M15(2)																	
2006	16 ans	M18(1)																	
2005	17 ans	M18(2)																	
2004	18 ans	M18(3)																	
2003	19 ans	M21(1)																	
2002	20 ans	M21(2)																	
2001	21 ans	M21(3)																	
2000	22 ans &+	SEN(1)																	
1981	40 ans &+	MAST																	

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2021/2022



2021 / 2022	>=2016		2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	<= 2000	<=1981
	BABY/M7	M9																	
FEMINIENS						M11	Filet 1,95 m.	M13	Filet 2,10 m.	M15	Filet 2,10 m.	M18	Filet 2,24 m.	M21	Filet 2,34 m.			Filet 2,34 m.	MASTERS
2016	6 ans	M7(1)					Simple Surclassement		Interdiction										
2015	7 ans	M7(2)					Simple Surclassement		Interdiction										
2014	8 ans	M8(1)					autorisé		Simple Surclassement										
2013	9 ans	M9(2)					autorisé		Simple Surclassement										
2012	10 ans	M11(1)						autorisé											
2011	11 ans	M11(2)						autorisé											
2010	12 ans	M13(1)																	
2009	13 ans	M13(2)																	
2008	14 ans	M15(1)																	
2007	15 ans	M15(2)																	
2006	16 ans	M18(1)																	
2005	17 ans	M18(2)																	
2004	18 ans	M18(3)																	
2003	19 ans	M21(1)																	
2002	20 ans	M21(2)																	
2001	21 ans	M21(3)																	
2000	22 ans &+	SEN(1)																	
1981	40 ans &+	MAST																	